



République française
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN
Séance du 11 avril 2024

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 28/03/2024

Présents : 9
Votants: 13
Pour: 13
Contre: 0
Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : Pascale CIEPLAK, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET

Représentés: Céline BLADIER SIGAUD par Laurent VITET, Elodie DEJAMMES par Fabrice MOUNAL, Julien MAURIE par David PETRICOLA, Delphine MEILHAC par Michel FERNANDEZ

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Michel FERNANDEZ

Objet: Suppression d'un emploi permanent : Agent de Maîtrise Principal pour départ à la retraite - 2024_DE_20

VU le Code Général de la fonction publique,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de supprimer l'emploi correspondant au grade d'Agent de Maîtrise Principal de la collectivité, actuellement fixé à 35h pour le motif suivant :

- départ à la retraite

Le Maire explique qu'il s'agit ici d'une régularisation : l'agent étant à la retraite depuis le 1er janvier 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VU l'avis du comité social territorial en date du 28 mars 2024,

DECIDE

1° : d'adopter les propositions du Maire

2° : de charger le Maire de l'application des décisions prises

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DELAI ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,
Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 15 04 24, Le maire, Pascale CIEPLAK,